

# Règlement intérieur pour l'utilisation du mur d'escalade de l'Association

## ROC et VERTIGE

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association et des personnes non membres accédant au mur d'escalade du gymnase municipal de Grésy-sur-Aix

**Article 1 :** Le présent règlement intérieur est établi, et peut faire l'objet d'amendement ou de modifications à tout moment au cours de la saison, conformément aux statuts de l'association Roc et Vertige. Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur et des règles de sécurité établies par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

**Article 2 :** Seules les personnes adhérentes à Roc et Vertige peuvent avoir accès au mur d'escalade. Après avoir accompli les formalités d'adhésion et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement en complément de celui établi par la mairie concernant l'accès et l'utilisation du gymnase. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voire à l'engagement de poursuites judiciaires.

**Article 3 :** Le club est affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (F.F.M.E.). Quel que soit le moment de l'année, l'adhésion au Club comprend la licence F.F.M.E. qui est obligatoire sauf dans le cas d'une licence F.F.M.E. prise dans un autre club.

A partir du 1er janvier de la saison sportive en cours, la partie hors licence de l'adhésion sera calculée au prorata des mois écoulés (la durée de fonctionnement du club est de 10 mois).

Par l'adhésion et la prise de licence, l'adhérent souscrit au contrat d'assurance F.F.M.E. qui n'offre qu'une couverture minimale (garantie responsabilité civile obligatoire) ; il appartient à chacun d'évaluer sa situation personnelle et de prendre éventuellement des garanties complémentaires (Bulletin n°1 : Accusé d'information et d'adhésion aux contrats d'assurance F.F.M.E., frais en sus).

La saison sportive, validité de la licence FFME, s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

**Article 4 :** La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants et/ou responsables de la séance et des dirigeants du club.

**Article 5 :** L'association Roc et Vertige décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

**Article 6 :** L'accès à la SAE (structure artificielle d'escalade) ne se fait que pendant les horaires d'ouverture et sous la responsabilité du responsable accrédité par Roc et Vertige.

**En cas de retard ou d'absence du responsable (moniteur, initiateur ou brevet d'état), l'accès au mur d'escalade est interdit et engage la responsabilité du contrevenant.**

**Article 7 :** Chaque responsable de créneau est chargé de faire respecter ce règlement intérieur et de faire respecter les **règles de sécurité**. En cas de non-respect de ces règles ou en présence d'un comportement ou d'une attitude dangereuse, le responsable présent peut décider de l'exclusion de l'adhérent.

## **Article 8 : Fonctionnement de la salle**

- La SAE est accessible pendant les périodes scolaires. Pendant les vacances scolaires le gymnase étant fermé aucun cours ne sera assuré.
- Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool et de manger dans le gymnase.
- Les tapis de protection devront être correctement installés au pied de la SAE avant toute utilisation du mur d'escalade.
- Il est recommandé à tous les usagers de posséder leurs propres matériels, conformes aux exigences (CE), et apte à l'usage selon la norme EPI (AFNOR S72-701) et les recommandations fédérales de la FFME :
  - Un baudrier adapté.
  - Un descendeur de type puits ou auto-freinant. L'usage d'un système d'assurage autofreinant est fortement recommandé.
  - Et une paire de chaussure adaptée à la pratique de l'escalade.
- L'usage d'un baudrier adapté, notamment pour les enfants, et répondant aux normes en matière de durée de vie (souvent 10 ans max) est obligatoire.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de chaussures rigides fermées à l'avant comme à l'arrière (tong, espadrilles ... interdits) est obligatoire pour grimper, et pour assurer et/ou effectuer une parade.
- Il est interdit d'assurer en dehors des tapis de protection.
- Une limite de hauteur (2 m) signalée par la ligne rouge sur la SAE ne doit pas être dépassée avec les mains lors des traversées (sans corde).
- Pour grimper «en tête» : avant de débiter la voie, il est indispensable de retirer la cordelette utilisée uniquement pour installer la corde en moulinette. Le grimpeur progresse de bas en haut en solidarissant sa corde au mur au moyen de toutes les dégaines. Il devra impérativement mousquetonner la corde dans les deux mousquetons du relais.
- Pour grimper «en moulinette» : le grimpeur est encordé sur le brin libre de la corde installée dans la voie.
- Les affaires personnelles des grimpeurs devront être rangées uniquement dans la zone réservée à cet effet située dans les gradins du gymnase.
- Il est interdit de s'asseoir sur les tapis et sur le bord des tapis de protection situés au pied de la SAE.
- Il est interdit de modifier ou ouvrir des voies sans avoir préalablement eu l'autorisation de la personne responsable à cet effet.
- A chaque fin de séance :
  - Les cordes du club devront être lovées et rangées dans l'armoire du club ainsi que tout le matériel.
  - Les cordelettes (drisses) devront être réinstallées.
  - Les tapis de protection des pieds des voies devront être rangés sur le lieu de stockage prévu à cet usage.

## **Article 9 : Accès aux différents créneaux**

### **Articles 9.1 : Créneaux « autonomie »**

- Les créneaux autonomie sont réservés aux adultes ayant au minimum le module sécurité du passeport orange.
- Les adultes qui ne possèdent pas le module sécurité du passeport orange doivent obligatoirement se rendre au cours adultes débutants où le passage des passeports leur sera proposé.
- Les mineurs de 14 ans et plus, qui possèdent le passeport orange, ont la possibilité, après accord du responsable de séance et munis d'une autorisation parentale, de venir s'entraîner lors des créneaux autonomie.

- Les grimpeurs autonomes viennent au club avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurance, etc.).
- Les grimpeurs autonomes peuvent accéder librement à tous les créneaux autonomie dans la mesure où il y a moins de 30 grimpeurs présents.

**Article 9.2 : Cours « enfants » et « ados »**

- Les **parents** sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par l'encadrant responsable. Ils attendent son arrivée avant de lui confier les enfants qui ne doivent **jamais** rester seuls.
- Pendant les heures de cours les parents ne sont pas autorisés à rester au pied du mur mais peuvent attendre dans les gradins ou à l'entrée du gymnase.
- Le club et les encadrants ne sont plus responsables des enfants mineurs une fois le cours terminé. En cas de retard des parents, les enfants peuvent revenir vers l'encadrant afin de téléphoner aux parents.

**Article 9.3 : Cours « adultes »**

- Pendant les cours adultes, l'accès à la salle est interdit aux enfants.
- Les grimpeurs adultes viennent au club avec leur propre équipement (chaussons, baudrier, système d'assurance, etc.). Du matériel pourra leur être prêté dans la mesure du matériel disponible.

**Article 10 : Compétition**

- La participation à toute compétition officielle ou promotionnelle est soumise à la possession par l'adhérent d'un certificat médical compétition.
- Les frais d'engagement sont variables et à la charge des compétiteurs. Dans le cadre de sa politique de développement du pôle compétition, le club peut prendre en charge une partie des frais engagés. Le montant de cette prise en charge est redéfini pour chaque saison sportive.
- Tout adhérent de Roc et Vertige doit avertir le club du souhait de sa participation à une épreuve afin que le club puisse gérer les éventuelles pénalités financières imposées par la FFME en cas de manquement d'officiels le jour de l'épreuve. Le non-respect du signalement de l'inscription à une épreuve engendrera le paiement des frais de pénalité par l'adhérent responsable de l'application de cette pénalité financière.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club Roc et Vertige,

Nom : .....

Prénom : .....

Date : .....

Signature :